

DELIBERATION N° 26

Adhésion au SMEDAR pour le traitement des déchets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire de l'usine d'incinération (UIOM) située chemin de la Rivière à Rouxmesnil-Bouteilles, usine d'une capacité de 30 000 tonnes/an.

En 2009, cet équipement a incinéré 17 506 tonnes de déchets (- 8% par rapport à 2008) dont :

- 15 302 tonnes d'ordures ménagères produites par les Dieppois et 1 437 tonnes d'ordures ménagères issues des communes extérieures (Hautot/Mer, Varengeville/Mer, Sainte-Marguerite/Mer),
- le reste étant constitué de déchets industriels banals (DIB), soit une quantité de déchets incinérés très inférieure à la capacité de l'usine.

En 2010, du fait de la résiliation des conventions liant la Ville de Dieppe aux communes extérieures, seules les ordures ménagères des Dieppois et les DIB sont incinérées à l'usine. Les ordures ménagères produites par les Dieppois en 2010 représentent 14 336 tonnes, soit une baisse de plus de 6% par rapport à 2009.

Les tonnages incinérés ne cessent donc de diminuer. Cette diminution suit une tendance générale de baisse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles mais résulte également de la difficulté à regrouper les communes de l'agglomération, voire même au-delà, autour d'un pôle de traitement commun.

Cette tendance fait peser sur le budget de la Ville de Dieppe seule l'ensemble des charges liées au traitement des déchets à l'UIOM, et notamment les charges fixes.

C'est ainsi que le prix H.T. de l'incinération d'une tonne d'ordures ménagères est passé de 134,43 euros en 2009 à 153,05 euros en 2010, soit une hausse de 18,62 euros H.T. de la tonne incinérée (+ 13,85 %).

Par ailleurs, l'étude menée par le cabinet BBJ Environnement en 2008 (pour le compte de la Ville de Dieppe) précise que, compte tenu des investissements à prévoir sur les dix prochaines années, le gisement de déchets permettant de garantir un coût de traitement comparable à celui d'autres modes de traitement se situe aux environs de 40 000 tonnes/an.

Enfin, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) préconise « le détournement des déchets de Dieppe vers un autre centre de traitement que l'UIOM ou une solution alternative au moins économiquement et environnementalement équivalente ».

Pour toutes ces raisons fondamentales, le maintien en fonctionnement de l'UIOM de Dieppe semble inapproprié.

C'est dans ce contexte, que l'adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR a été étudiée, avec quatre objectifs :

- Faire baisser le coût de traitement des déchets de la Ville de Dieppe.
- Retenir une solution environnementalement au moins équivalente et compatible avec le PDEDMA.
- Faciliter le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets à l'agglomération Dieppe Maritime.
- Prendre en compte le volet social, en se préoccupant de l'avenir des agents d'INOVA.

Le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen), créé en 1999, regroupe actuellement 164 communes, soit près de 600 000 habitants. Ce syndicat a pour mission d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent. La collecte n'en fait pas partie.

Après de nombreuses réunions de travail associant la Ville de Dieppe et le SMEDAR pour étudier les possibilités de traitement des déchets de la Ville de Dieppe par le SMEDAR et des études techniques, financières et juridiques réalisées par des cabinets d'étude spécialisés, le dispositif suivant a été proposé pour le traitement des déchets de la Ville de Dieppe :

- Arrêt de l'UIOM au 30 Juin 2011 (fin du contrat INOVA)
- Démantèlement de l'UIOM, y compris les études environnementales et les dépollutions éventuelles à la charge de la Ville de Dieppe
- Reconversion du site de l'UIOM en quai de transfert pour les ordures ménagères par le SMEDAR,
- Gestion du quai de transfert par le SMEDAR
- Transport routier entre Dieppe et Grand Quevilly par le SMEDAR, soit environ 2,5 camions par jour.
- Incinération des ordures ménagères de Dieppe (14 500 tonnes/an) à l'usine Vesta (incinérateur du SMEDAR d'une capacité de 325 000 tonnes/an), à Grand-Quevilly,
- Application des tarifs SMEDAR pour le traitement des déchets collectés par la déchetterie.
- Déchets ménagers recyclables de Dieppe (tri sélectif) - reprise du Contrat avec Véolia – Prix inchangés en 2011- Tarifs 2012 seront calculés en tenant compte des recettes et soutiens attendus dans le cadre du barème E du contrat Eco-Emballage (négociations débutent actuellement sur les prix de reprise avec les filières et les fédérations).

1) Le démantèlement et la réalisation du quai de transfert :

Cette opération de déconstruction totale, ou partielle, en fonction des études en cours sur la réalisation du futur quai de transfert, suivant qu'il réutilisera partiellement ou non les installations existantes, est une opération complexe nécessitant de nombreuses études préalables, en particulier en matière de protection de l'environnement et des agents chargés de ce démantèlement.

Le planning prévisionnel relatif à l'ensemble des opérations de démantèlement et de réhabilitation du site pour y aménager le quai de transfert est estimé au minimum à 20 mois en cas de déconstruction complète et à 14,5 mois en cas de démantèlement partiel (Ces délais ne tiennent pas compte des délais de consultation des entreprises, d'analyse des offres et des opérations spécifiques telles que désamiantage...).

La solution déconstruction complète et création d'un quai de transfert est estimée à 1 342 000 euros HT (hors maîtrise d'oeuvre, retrait des polluants et produits dangereux, aménagement paysagé du site...).

La solution démantèlement partielle et réaménagement en quai de transfert est estimée à 946 000 euros HT (hors maîtrise d'oeuvre, retrait des polluants et produits dangereux, aménagement paysagé du site...).

Les études menées actuellement avec les services du SMEDAR permettront de déterminer la solution qui devra être retenue.

Dans les deux solutions, il convient de préciser que la Ville de Dieppe prend en charge le démantèlement et que le SMEDAR réalisera le quai de transfert.

En attendant la réalisation du quai de transfert définitif, une solution provisoire pour le vidage des bennes ordures ménagères sera mise en place localement.

Il convient ici de préciser que la Ville de Dieppe conservera la charge de l'annuité de l'emprunt (annuité de 581 477 €) existant pour l'UIOM actuellement, plus la charge du nouvel emprunt nécessaire au démantèlement (estimé à 120 000 euros par an).

2) Incinération :

Le tarif proposé par le SMEDAR pour les déchets incinérables (issus de la collecte et des apports en déchetterie), 89 euros HT la tonne pour l'année 2011, prend en compte la réalisation et le fonctionnement y compris les frais de personnel du quai de transfert réalisé sur le site actuel de l'UIOM, le transport à VESTA et le traitement.

Ce tarif, spécifique aux déchets de Dieppe, sera garanti pendant une durée de 10 ans. Il n'évoluera annuellement qu'en fonction des revalorisations générales des tarifications du SMEDAR. Cette disposition relative aux revalorisations s'appliquera également aux autres catégories de déchets.

L'incinération des déchets Dieppois dans l'usine VESTA bénéficiera d'une valorisation énergétique dans l'unité de cogénération déjà existante, mais aussi demain par le développement d'un réseau de chauffage urbain qui devrait se réaliser prochainement pour les quartiers d'habitat voisins de cette usine.

3) Déchetterie :

En ce qui concerne le contrat de la déchetterie, conclu avec la société IPODEC, il est envisagé de le scinder en deux sur des bases équivalentes à celles existantes:

*un contrat consacré à la gestion de la déchetterie proprement dite et correspondant à la compétence collecte de la Ville de Dieppe.

* un contrat concernant la compétence traitement (transfert et traitement) repris par le SMEDAR.

La Ville de Dieppe continuerait donc à assumer le coût de l'exploitation de cette déchetterie et la gestion des conventions existantes avec d'autres collectivités.

Le SMEDAR prendra en charge les coûts de transport et de traitement des déchets et refacturera à la Ville de Dieppe, sur la base de ses propres tarifs, le coût de traitement de la totalité des tonnages qui lui auront été facturés par la société exploitante.

4) Collecte du verre :

En ce qui concerne la collecte du verre, la poursuite contractuelle de cette prestation sera toujours de la compétence de collecte de la Ville de DIEPPE.

Les prix proposés par le SMEDAR pour le traitement des différents types de déchets de la Ville de Dieppe sont indiqués dans les tableaux annexés à ce rapport. La simulation qui y est présentée, pour chaque type de déchets, permet de voir l'intérêt financier de cette adhésion pour la Ville.

Globalement l'impact financier de cette adhésion au SMEDAR, intégrant tous les éléments décrits ci-dessus, serait une diminution des dépenses annuelles de la Ville de Dieppe relatives au traitement des déchets de 861 703 € HT, soit 909 097 € TTC . Le budget général de la Ville n'aurait ainsi plus à combler l'écart qui existe actuellement entre les recettes spécifiques aux déchets (TEOM + redevance spéciale) et les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets.

Le volet social de la fermeture de l'UIOM de Dieppe a fait également l'objet d'une attention toute particulière, afin d'offrir de nouveaux emplois aux salariés d'INOVA. C'est ainsi que le SMEDAR, en lien étroit avec la Ville de Dieppe, a proposé de recruter 8 agents sur les 16 agents d'INOVA cessant leur activité au 30 Juin 2011, du fait de la fermeture de l'usine. Parmi ces 8 agents, 3 seront affectés au fonctionnement du quai de transfert à Dieppe, 2 seront affectés aux transports routiers entre Dieppe et Grand Quevilly et 3 ambassadeurs du tri seront formés par le SMEDAR et mis à disposition du territoire dieppois pour améliorer nos performances en matière de tri sélectif. Ces trois postes d'ambassadeurs du tri permettront de limiter demain les tonnages qui partiront en incinération.

Les frais de personnel liés à ces embauches par le SMEDAR, sont inclus dans les tarifs que le SMEDAR a proposé pour le traitement des déchets de la Ville de Dieppe.

Pour les 8 autres postes, à l'initiative de la Ville de Dieppe et du SMEDAR, un «tour de table» a été organisé avec les sociétés INOVA et Véolia, pour que des propositions de nouveaux emplois soient faites aux agents, respectivement sur les autres usines d'incinération gérées en France par INOVA, et sur les différents sites régionaux d'activité du groupe Véolia (Véolia avait en effet répondu avec INOVA pour obtenir le marché d'exploitation de cette UIOM, lors de sa dévolution).

Ce dispositif lié aux offres d'emploi est en très bonne voie, et s'est traduit récemment sur le site de l'UIOM par une «bourse du travail» où les trois employeurs potentiels ont présenté les postes offerts aux salariés d'INOVA, qui avaient préparé pour leur part leur curriculum-vitae pour se présenter aux sociétés.

Le transport ferroviaire ou le transport par voie maritime qui avaient été envisagés comme des éventualités ont été écartés pour l'instant, en raison de leurs coûts actuels. Ce point pourra être revu dans l'avenir, en fonction de l'évolution des coûts des différents modes de transport.

La prise de compétence collecte et traitement par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise étant essentiellement conditionnée par la problématique du traitement et le devenir de l'UIOM, l'adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR pourrait faciliter le transfert, à partir du 1er janvier 2012, de la compétence collecte et traitement des déchets à Dieppe Maritime.

Une fois que le Conseil Municipal de Dieppe aura délibéré pour demander son adhésion au SMEDAR, le SMEDAR devra délibérer au mois de Juin 2011 pour accepter le principe de l'adhésion de Dieppe.

Ce syndicat mixte devra alors consulter l'ensemble de ses adhérents sur cette adhésion, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, Mr le Préfet sera amené à prendre un arrêté rendant effective cette adhésion.

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEDAR, en date du 04 Mai 2011, relatif aux conditions tarifaires applicables à la Ville de Dieppe en 2011, et les tableaux annexés à cette proposition;

Vu les avis des commissions n°1 et n° 3, en date du 16 mai 2011

Vu l'avis favorable de la commission n°3, en date du 16 mai 2011

Vu l'avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 17 Mai 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR pour le traitement de ses déchets, tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **30 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe « Dieppe-A-Venir », M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **7 voix « contre » (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste »),**

☞ **2 abstentions (Groupe des Elus Verts).**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--